



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2009-0035
dossier lié n° 2070663

Maisons-Alfort, le 15 janvier 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
CARTALA , n° intrant 2090004**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 12 janvier 2009 d'un dossier, déposé par MAKHTESHIM AGAN FRANCE, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CARTALA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence BANJO EXTRA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2070185, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2017;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour CARTALA est bien strictement identique à celle déclarée pour BANJO EXTRA;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CARTALA, présentée par MAKHTESHIM AGAN FRANCE, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit BANJO EXTRA.

Pascale BRIAND